

Dr Denis ERNI  
Boîte Postale 408  
1470 Estavayer-le-Lac  
Tél. : 079 688 34 30  
[denis.erni@a3.epfl.ch](mailto:denis.erni@a3.epfl.ch)

Recommandé & Personnel

DFJP  
Mme Karin Keller-Sutter  
Conseillère fédérale  
Palais fédéral ouest  
CH-3003 Berne

Estavayer-le-Lac, le 9 octobre 2019

[http://www.swisstribune.org/doc/191009DE\\_KK.pdf](http://www.swisstribune.org/doc/191009DE_KK.pdf)

## UN ENREGISTREMENT D'UNE SÉANCE DE CHANTAGE AU BOYCOTT ÉCONOMIQUE DONT VOUS DEVEZ CONNAÎTRE L'EXISTENCE APRÈS L'AFFAIRE MICHAEL HARPON

Madame la Conseillère fédérale,

Le 4 octobre 2019, Michael HARPON, qui travaille à la Direction du renseignement de la Police en France, a tué 4 de ses collègues. Il détenait des données qui pourraient mettre en danger d'autres de ses collègues. Il était le Loup dans la Bergerie.

Le Ministre Christophe CASTANER ne savait pas que Michael HARPON avait rejoint une organisation criminelle. Pourtant plusieurs alertes ont été données que Michael HARPON avait un comportement qui pouvait être dangereux pour le respect des Valeurs de l'Etat français.

Aujourd'hui, on reproche à Christophe CASTANER de n'avoir pas maîtrisé son département. Des citoyens français veulent sa démission.

### L'enregistrement d'une séance sans protocole, ci-joint, montre que vous avez aussi un Loup dans votre Bergerie

Vous êtes nouvelle au Conseil fédéral. A moins que Jacques RAYROUD, membre de l'Etat-major de Michael Lauber, vous en ait informé, vous ne pouviez pas connaître le contenu de cet enregistrement.

Je vous demande d'écouter cet enregistrement. Il a été envoyé à Michael LAUBER. Cela prend 2 minutes. Pour connaître la réelle portée de cet enregistrement, je vous demande aussi de prendre connaissance du courrier qui accompagne cet enregistrement qu'a reçu Michael LAUBER.

Vous saurez qu'un avocat, qui a entendu cet enregistrement, a précisé qu'il montrait les agissements d'une puissante organisation criminelle infiltrée en haut lieu dans l'Etat.

Vous saurez en particulier que Jacques RAYROUD, non seulement connaissait l'existence de cet enregistrement, mais qu'il a fait faire une enquête sur l'avocat qui a révélé l'existence de cette organisation criminelle. Cette enquête n'a pas servi à neutraliser l'organisation criminelle. Il l'a utilisée pour censurer l'information donnée par le contenu de l'enregistrement !

J'ajoute que la Conseillère fédérale Doris LEUTHARD était en possession de cet enregistrement. Elle a démissionné avant les élections fédérales. Elle ne savait pas que Jacques RAYROUD avait fait faire une enquête de police sur cet avocat qui a donné l'alerte et que Jacques RAYROUD a censuré cette alerte.

Vous savez maintenant que les élections fédérales vont être viciées avec les agissements de Jacques RAYROUD, lequel a donné des avantages à des candidats aux élections fédérales pour le Parlement, alors que ces derniers travaillent contre l'intérêt de notre peuple.

### Concernant la gravité des faits

L'enregistrement parle de lui-même. Les 6 décisions, citées dans le courrier qui accompagnent l'enregistrement, prises au moment où les listes électorales sont distribuées sont aussi significatives. Elles donnent raison à l'avocat qui a révélé l'existence de cette puissante organisation criminelle.

Vous devez savoir que parmi les candidats au Parlement qui reçoivent des avantages, il y a un ancien Bâtonnier Neuchâtelois. Il a fait scandale en faisant de la publicité dans le journal Focus Droit 2018, published on Jun 15, 2018, où il se flattait de sa position de politicien qui lui permettait de donner des avantages à ses clients, citation :

*« Notre proximité avec la sphère politique et industrielle tant locale que nationale nous offre un réel avantage pour conseiller nos clients. »*

Dans le cadre de ce chantage au boycott économique avec une fausse dénonciation, cet ancien Bâtonnier s'est particulièrement distingué pour donner des avantages aux membres de confréries de professionnels de la loi avec des méthodes qui ont outré les juges.

Dans un jugement, les magistrats ont qualifié son comportement de cynique et ils ont relevé qu'il ne manquait pas d'aplomb en mentant, citation<sup>1</sup> (Réf CC.2006.30-CCI/cb, 1<sup>ère</sup> et 2<sup>ème</sup> Cour du Tribunal Cantonal de Neuchâtel, le 3 février 2009) :

*« Le défendeur soutient avec un certain cynisme (conclusions en cause, ch.2.2.3.2, p.6) que c'était le choix de Me Burnet de refuser son témoignage et que la décision d'une association de droit privé (l'OAV), ne pouvait pas avoir des effets externes et interférer de manière contraignante dans un domaine relevant du droit public fédéral et cantonal.*

*« Le défendeur ne manque pas d'aplomb en affirmant que le fait n'est pas allégué »*

Jacques RAYROUD, qui a fait cette enquête, a caché aux électeurs des faits très graves avec ses décisions. Il s'agit notamment de ces avantages donnés par des professionnels de la Loi à des membres de confréries. Il a caché au peuple que cette organisation criminelle n'hésite pas à faire du chantage au limogeage avec une fausse dénonciation pour donner ces avantages à des professionnels de la loi. Il a caché la portée de l'interdiction faite à un témoin de témoigner.

Il y a dans tous les partis des candidats compétents et intègres. Il est particulièrement grave que Jacques RAYROUD donne des avantages à des candidats impliqués dans du crime organisé comme l'a révélé l'avocat qui a entendu cet enregistrement en possession de Doris Leuthard.

Je copie cette lettre aux Présidents des partis qui sont le plus concernés. Vous savez maintenant que les élections fédérales vont être viciées avec un Loup qui est dans votre Bergerie.

Veillez agréer, Madame la Conseillère fédérale, mes salutations cordiales

  
Dr Denis ERNI

Document numérique avec annexes : [http://www.swisstribune.org/doc/191009DE\\_KK.pdf](http://www.swisstribune.org/doc/191009DE_KK.pdf)

<sup>1</sup> [http://www.swisstribune.org/doc/d311b\\_Jugement\\_ne\\_03\\_02\\_2009.pdf](http://www.swisstribune.org/doc/d311b_Jugement_ne_03_02_2009.pdf)